Ville de GIEN

2019 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2019/0413

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/12/16 du 21 décembre 2018 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 4 avril 2019 de l'entreprise Asseline, chemin de Cuiry, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de travaux d'aménagement intérieur réalisés par l'entreprise Asseline pour le compte de Logemloiret, le stationnement d'un véhicule est autorisé sur un emplacement de stationnement devant les 21 et 21 bis rue de Paris à Gien du lundi 15 avril au vendredi 31 mai 2019 inclus.

Article 2 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Asseline, chargée des travaux sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.

Article 5 – Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – DIFFUSION À :
- Entreprise Asseline,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 avril 2019

Par délégation du Maire,
Pierre LAURENT, Adjoint

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 08.04.19